

# Règlement des maternelles

Pour une rentrée agréable et une année scolaire sans problème, voici quelques consignes à respecter.

## **I – ORGANISATION GÉNÉRALE DES TEMPS SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE**

### **a. Temps scolaire**

**Le matin** : les enfants sont accueillis en classe de manière échelonnée de 8h20 à 8h40. Au-delà de 8h45, les enfants ne sont plus acceptés en classe, et le portail sera fermé.

La sortie se fait entre **11h35 et 11h45**.

**L'après-midi** : les enfants sont accueillis en classe de 13h20 à 16h20. Au-delà de 13h30, les enfants ne sont plus acceptés en classe, et le portail sera fermé.

La sortie se fait entre **16h20 et 16h30**.

### **b. Entrées et sorties**

Les élèves de maternelle doivent obligatoirement être accompagnés et repris **dans la classe**, y compris lors de la garderie.

**Pensez à bien remplir les imprimés** concernant les personnes susceptibles de prendre votre enfant car celui-ci est indispensable, même s'il s'agit d'un grand frère ou d'une grande sœur.

Si une personne non inscrite sur la fiche doit prendre en charge votre enfant, signalez-le par écrit à l'enseignant.

**En respectant ces consignes, vous nous aiderez à assurer une surveillance plus efficace et participerez donc à la sécurité de vos enfants.**

### **c. Accueil du matin**

L'école offre gratuitement la possibilité de déposer les enfants dès 7h45. Les enfants restent en garderie dans le bâtiment principal jusqu'à 8h00 puis sont conduits à la garderie du bâtiment maternel. Ils rejoignent leur classe à 8h20.

### **d. Garderie du soir (16h45-18h20)**

Une garderie gratuite est proposée de 16h20 à 16h45. A partir de 16h45, tous les enfants encore présents dans l'enceinte de l'école sont automatiquement envoyés à la garderie payante.

Les parents peuvent récupérer leur enfant aux horaires suivants :

- entre **16h20 et 16h45**
- à **17h45** **Le portail restera fermé en dehors de ces horaires**
- de **18h00 à 18h20**

La garderie se termine à 18h20. Après 3 retards, l'enfant ne sera plus accepté à la garderie.

### **e. Cantine**

Pour pouvoir déjeuner à la cantine, les élèves de Petite Section doivent avoir fêté leurs 3 ans. Ils ne seront pas acceptés avant cette date.

La société 1001 Repas assure la restauration scolaire.

L'inscription et le règlement des frais de cantine s'effectuent directement à l'école en fonction d'un abonnement trimestriel. Néanmoins les parents souhaitant faire déjeuner leur enfant à la cantine un jour où il n'y est pas inscrit peuvent acheter des tickets exceptionnels auprès du secrétariat.

Les modalités précises de fonctionnement de l'abonnement et des tickets exceptionnels sont transmises aux

## Règlements des maternelles

---

familles en début d'année ou lors de l'inscription.

Toute dégradation volontaire du matériel, tout comportement déplacé notamment avec la nourriture sera sanctionné. De manière générale les enfants doivent se tenir correctement à la cantine et s'exposent à des sanctions s'ils ne respectent pas les consignes du personnel et de la direction (cf. paragraphe VIII – Manquements au Règlement Intérieur).

### **III – SANTÉ ET SÉCURITÉ**

Tout enfant malade ne peut être accueilli à l'école, et doit par conséquent rester chez lui. En cas de maladie contagieuse, merci de respecter le délai d'éviction (selon le type de maladie) et fournir un certificat de non-contagion à son retour.

#### **a. Médicaments**

**Le personnel de l'école n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.**

**Aucun traitement médical**, même homéopathique, ne doit être mis dans les cartables.

Le traitement d'une maladie chronique (asthme, allergie alimentaire, diabète, ...) doit faire l'objet d'une convention (PAI) entre l'école, la famille et le médecin. **A signaler impérativement sur la fiche d'urgence remise en septembre.**

#### **b. Urgences**

Les familles doivent **renseigner de manière précise et lisible toutes les rubriques de la fiche d'urgence** remise en début d'année. Il faut notamment indiquer au moins deux numéros de téléphone afin de pouvoir prévenir les parents, ou toute autre personne désignée par eux, dans les plus brefs délais en cas d'accident ou d'évacuation sanitaire d'un élève.

Pour rappel les obligations des membres de l'enseignement se limitent à la recherche d'une mise en relation rapide des parents de l'élève avec les professionnels de santé.

#### **c. Sécurité**

Il est **strictement interdit de fumer** dans l'enceinte d'une école (décret n°2006-1386 du 15/11/06).

L'usage de vélos ou trottinettes est interdit dans la cour de l'école, cependant les enfants les utilisant pour venir en classe sont autorisés à les entreposer la journée dans les emplacements prévus à cet effet dans la cour.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, **les chiens, même tenus en laisse, sont interdits** dans l'enceinte de l'école.

#### **d. Poux**

Afin d'éviter la prolifération des poux, les parents sont tenus de surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants. En cas d'apparition de poux et/ou de lentes, les parents sont priés de prendre toutes les mesures nécessaires le plus rapidement possible et d'en avvertir l'enseignant.

### **IV – DIVERS**

#### **a. Poussettes et landaus**

Les **poussettes et landaus doivent rester à l'extérieur du bâtiment des maternelles.**

#### **b. Doudous et tétines**

L'école est un lieu d'apprentissage de l'autonomie et de la socialisation. Nous devons permettre à l'enfant de franchir progressivement cette étape, en l'aidant à se séparer de maman et papa.

## Règlements des maternelles

---

Le **doudou** permet la transition entre la maison et l'école. Il est accepté en cycle 1 (PS, MS), mais chaque enseignant organisera le « dépôt » du doudou dans une corbeille au moment opportun.

Vous veillerez à ne pas laisser votre enfant traverser la cour avec sa tétine dans la bouche. En PS et MS, elle sera acceptée uniquement pour la sieste.

### d. Propreté

**Pour être accepté à l'école, un enfant doit être propre la journée, y compris pendant le temps de sieste.**

Nous serons conciliants les premiers jours d'école, car des accidents peuvent arriver du fait de la séparation et du changement de rythme. Si au bout de 3 semaines les accidents perdurent, il faudra envisager un arrêt momentané de l'école. Pendant ces 3 semaines, nous n'accepterons pas les couches bien évidemment, mais vous fournirez un rechange (culotte, pantalon) dans un petit sac, le tout marqué au nom de l'enfant.

### e. Goûters

**Les goûters du matin sont collectifs** sauf en GS. Seuls les enfants munis d'une attestation d'un allergologue pourront avoir un goûter spécifique que les parents fourniront.

Il n'y a pas de goûter l'après-midi.

## V – RELATIONS PARENTS, ENSEIGNANTS ET DIRECTION

Une réunion de parents est organisée dans chaque classe en septembre. L'enseignant y présente son projet pédagogique pour l'année en corrélation avec celui de l'école exposé par la direction. Tout au long de l'année, **le carnet de liaison est un outil de communication très important** : Il doit être correctement rempli et visé régulièrement par les parents. Toute modification de coordonnées (adresse, n° de téléphone, mail) ainsi que de situation professionnelle ou familiale, doit être signalée par écrit au secrétariat. **Pour les parents séparés, les coordonnées des deux responsables légaux sont obligatoires.**

Les informations concernant tous les enfants sont remises à l'aîné(e) de la famille ; celles concernant une ou plusieurs classe(s) sont distribuées à chaque élève. Par souci d'économie et d'efficacité, nous privilégions la communication par mail, les familles peuvent également nous joindre à l'adresse suivante :

secretariat@ecolesainteblandise.fr

Et consulter régulièrement notre site internet : [www.ecolesainteblandise.com](http://www.ecolesainteblandise.com)

**Pour tout échange important, votre enfant mérite mieux qu'une discussion « entre deux portes »** : Il est préférable de prendre rendez-vous avec l'enseignant par le biais du carnet de liaison ou avec la direction en contactant le secrétariat.

## VI – RÈGLEMENT FINANCIER

**Toute famille qui ne serait pas à jour à la fin d'une année scolaire du paiement de ses factures** émises par l'OGEC Sainte-Blandine, au titre des frais de scolarité, de cantine, d'étude / garderie, d'activités etc., **s'expose à se voir refuser l'inscription de son ou ses enfant(s) pour la rentrée suivante.**

## VII – MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Si un enfant ou ses parents ne respectent pas le règlement intérieur ou les valeurs de l'école de manière répétée et incompatible avec le bon fonctionnement de l'établissement, l'élève s'expose à des sanctions** pouvant aller du travail supplémentaire ou d'intérêt général à l'exclusion temporaire voire définitive de l'école.

La direction - L'équipe enseignante - L'APEL - L'OGEC